



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/243

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,
Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,
Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,
Vu la demande en date du 01 Avril 2025 formulée par Madame Camille SIMONELIG, 27 Impasse du Bregeat
63250 CHABRELOCHE, pétitionnaire, relative à une évacuation de gravats à Thiers.

Considérant qu'afin de permettre ces ouvertures, il convient d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La pétitionnaire est autorisée à stationner au plus près du n° 8 Place du Pirou du **Mardi 01 Avril 2025 au Mercredi 30 Avril 2025**.

Le stationnement ne devra en aucun cas gêner la circulation des autres usagers.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra mettre en place la signalisation réglementaire, défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens et devra se soumettre aux directives du Plan Vigipirate en cours. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, la pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Camille SIMONELIG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 01 Avril 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

Le présent arrêté est établi à l'identique à l'exception de la date de signature et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité, il est signé à l'identique à l'exception de la date et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité.

Le présent arrêté est établi à l'identique à l'exception de la date de signature et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité, il est signé à l'identique à l'exception de la date et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité.

Le présent arrêté est établi à l'identique à l'exception de la date de signature et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité, il est signé à l'identique à l'exception de la date et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité.

Le présent arrêté est établi à l'identique à l'exception de la date de signature et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité, il est signé à l'identique à l'exception de la date et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité.

Le présent arrêté est établi à l'identique à l'exception de la date de signature et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité, il est signé à l'identique à l'exception de la date et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité.

Le présent arrêté est établi à l'identique à l'exception de la date de signature et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité, il est signé à l'identique à l'exception de la date et de la signature de l'adjoint délégué à la sécurité.